

SAC-080909

UNIVERSITÉ DE MONCTON

204^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Réunion extraordinaire

Le mardi 9 septembre 2008

Le vendredi 31 octobre 2008

Salon du chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

| | | | |
|---|------------|---------------------------------------|------------|
| Marie-France Albert, doyenne | Moncton | Edgar Robichaud, doyen | Shippagan |
| Jean-Marie Binot, doyen | Edmundston | Justin Robichaud, étudiant | Moncton |
| Jonathan Blanchard, étudiant | Moncton | Hubert Roussel, directeur | Moncton |
| Andrew Boghen, doyen | U de M | Jason Savoie, étudiant | Shippagan |
| Gilles Bouchard, professeur | Moncton | Sid-Ahmed Selouani, professeur | Shippagan |
| Charles Bourque, doyen | Moncton | Emmanuelle Tremblay, professeure | Shippagan |
| Paul-Émile Bourque, doyen | Moncton | Manfred Winter, professeur | Moncton |
| Michel Cardin, professeur | Moncton | | |
| Michèle L. Caron, professeure | Moncton | <u>INVITÉS ET INVITÉES</u> | |
| Paul-André Chiasson, doyen | Moncton | Paul Albert, vice-recteur | |
| Jacques Paul Couturier, doyen | Edmundston | Campus d'Edmundston | Edmundston |
| Paul Deguire, professeur | Moncton | Paul-Émile Benoit, directeur | |
| Yvon Fontaine, recteur et vice-chancelier | U de M | Service des communications | Moncton |
| Douglas French, directeur | Moncton | Lynne Castonguay, secrétaire générale | U de M |
| Serge Gauvin, professeur | Moncton | Nassir El-Jabi, vice-recteur | |
| Gaston LeBlanc, doyen | Moncton | Administration et ressources | |
| Guy Lefrançois, bibliothécaire | Edmundston | humaines (VRARH) | U de M |
| France Marquis, professeure | Edmundston | Suzanne LeBlanc, registraire | Moncton |
| Isabelle McKee-Allain, doyenne | Moncton | Marie-Paule Martin, secrétaire | |
| Cong Tam Nguyen, professeur | Moncton | d'assemblée | Moncton |
| Jean-François Richard, doyen | Moncton | Jocelyne Roy-Vienneau, vice-rectrice | |
| Alain Roberge, bibliothécaire en chef | Moncton | Campus de Shippagan | Shippagan |
| | | Gérard Snow, président d'assemblée | Moncton |

ABSENCES MOTIVÉES : Neil Boucher, Richard Boulanger, Angèle Clavet-Légère, Jeanne d'Arc Gaudet, Suzanne Harrison, Salem Lakhal, Patrick Maltais, Blanca Navarro-Pardiñas, François Renaud et Danielle Vienneau

ABSENCES : Robert Baudouin, S. Claudette Melanson, Marie Moussokoro Saade et Luc Vigneault

Le 9 septembre 2008

| | | |
|----|--|---|
| 1. | OUVERTURE | 3 |
| 2. | ÉNONCÉ DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON | 3 |
| 3. | AJOURNEMENT | 9 |

Le 31 octobre 2008

| | | |
|----|---|---------|
| 1. | OUVERTURE | 11 |
| 2. | CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVENTION | 11 |
| 3. | VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE | 11 |
| 4. | ÉNONCÉ DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (SUITE) | 11 |
| 5. | CLÔTURE | 14 |
| | DOCUMENT | 15 |
| | DOCUMENT A : Énoncé des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants de l'Université de Moncton | A(1-16) |

* Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE

15 heures : le président d'assemblée souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte.

2. ÉNONCÉ DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Recteur et vice-chancelier : À la dernière réunion du Sénat académique, nous avons manqué de temps pour débattre un dossier très important, soit celui de l'Énoncé des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants de l'Université de Moncton. Ce dossier a été abordé brièvement au mois de mai lors duquel on aurait souhaité pouvoir débattre cette question du fait que l'on souhaite avoir une consultation plus large. Le Conseil des gouverneurs a déjà adopté l'Énoncé à sa réunion et il a accepté de suspendre une décision pour obtenir la rétroaction du Sénat académique. Suite à cette démarche, une note a été acheminée à l'ensemble des membres et à la communauté universitaire pour recevoir des commentaires sur l'Énoncé qui avait été déposé à la réunion du mois de mai et ce que vous avez pu voir, c'est que dans le document, dans la colonne du centre qui s'intitule Référence, nous avons voulu référer aux différents documents tels comités, règlements et conventions collectives qui existent à l'Université de Moncton sur lesquels nous nous sommes appuyés pour développer l'Énoncé qui a été déposé au Sénat académique du mois de mai.

Suite à la préparation de ce document, pour venir appuyer les différents points énoncés dans le document, celui-ci a été circulé et nous avons reçu une réaction de l'ABPPUM. Vous verrez que le document intègre les commentaires reçus de l'ABPPUM.

Il y a quatre ans, la FÉÉCUM avait présenté une proposition au Conseil des gouverneurs et il avait été convenu que l'on allait référer ceci à un comité de travail créé sous l'égide du vice-recteur adjoint à l'enseignement. Le rapport des activités entourant le projet en fait état. L'objectif de cet Énoncé n'est pas de créer de nouveaux droits. C'était beaucoup plus un effort de clarification et de regroupement de droits et de responsabilités des étudiantes et des étudiants dans le cadre de leur vie universitaire. C'était l'objectif premier et c'est la raison pour laquelle l'effort a été fait de se référer aux différents textes qui viennent appuyer les différents énoncés.

J. Robichaud : Je souhaite faire la proposition suivante :

R : 01-SAC-080909

Justin Robichaud, appuyé par Jonathan Blanchard, propose :

« Que le Sénat académique adopte l'Énoncé des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants de l'Université de Moncton. »

Amendements

R : 02-SAC-080909

Michel Cardin, appuyé par Paul Deguire, propose :

« Que, à l'article 3, l'on ajoute « et de création » dans la phrase : elle contribue, par ses activités de recherche et de création, à l'avancement... »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

Winter : Quelle est l'explication du terme « des membres à part entière ».

J. Robichaud : La seule explication que j'ai, c'est que les étudiantes et les étudiants ont les mêmes droits et responsabilités que le reste de la communauté universitaire. Nous devons être respectés au même niveau que les professeures et les professeurs ainsi que le personnel de l'Institution.

2. ÉNONCÉ DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)

Winter : Ça répond en partie à ma question, mais si l'on regarde la définition de « membres à part entière », ce n'est pas aussi restreint. Je crois que les mots sont importants. Nous avons un document qui sera entériné et il y a une définition qui n'est pas claire. Je crois qu'il serait nécessaire que l'on sache ce que c'est. Je crois qu'il faudrait être précis sur ce que cela veut dire.

Président d'assemblée : S'il n'y a pas d'amendement, je passe au point suivant.

Recteur et vice-chancelier : Je comprends un peu l'intervention du sénateur Winter. Je ne veux pas donner un avis juridique sur ceci. Je vais plutôt faire le test de la personne raisonnable qui lit un texte. « À part entière », pour moi, ne veut pas dire mêmes droits et mêmes privilèges sur tous les plans. Quand on est un administrateur à l'Université, on n'a pas tout à fait les mêmes obligations que quand on est une professeure ou un professeur et vice-versa. Donc, l'étudiante ou l'étudiant n'aura pas les mêmes obligations que les professeures et les professeurs ou la personne qui est responsable d'un tel service à l'Université. Elles et ils sont des membres comme les autres membres de la communauté universitaire, avec des responsabilités, des obligations et des droits selon leurs attributions. C'est comme cela que je l'ai lu.

Caron : Je ne vois pas le problème avec « à part entière ». Je ne pense pas que l'on puisse lui donner plus d'un sens selon lequel les étudiantes et les étudiants font partie de la communauté universitaire. Ce ne sont pas des clients. Ce sont des membres de la communauté universitaire.

Président d'assemblée : Pour des raisons de contrôle, il va falloir que l'on arrête la discussion car il n'y a pas d'amendement. Je regrette, s'il n'y a pas d'amendement, je passe au point suivant. Je donne la parole au sénateur Binot.

Binot : Lorsque l'on regarde les points 4 et 5, ils s'inscrivent dans une section intitulée « Membres de la communauté universitaire ». En lisant l'élément du point 4, on comprend qu'il s'agit d'une identification de qui est membre de la communauté universitaire. Lorsqu'on lit le point 5, la première phrase contribue à une description. Pour moi, on ne fait pas partie d'une description et l'on ne devrait pas être placé dans cette section.

Président d'assemblée : Voulez-vous proposer un amendement?

P : 03-SAC-080909

Jean-Marie Binot, appuyé par Michèle L. Caron, propose :

« Que, à l'article 5, l'on enlève la dernière phrase qui se lit : Ils s'engagent à respecter les droits ci-dessous énoncés dans leurs relations avec la population étudiante. »

Chiasson : Dans le libellé, c'est la première phrase que j'aurais enlevé et non la deuxième. En fait, au lieu de mettre « ils », on aurait pu mettre « ce sont les membres de la communauté ».

Président d'assemblée : Je vais vous interrompre car si vous voulez faire un amendement après, vous le ferez. Pour le moment, l'amendement est de supprimer la deuxième phrase.

Chiasson : À ce moment-là, je pense qu'elle devrait rester là.

Président d'assemblée : Vous pouvez le faire sous forme de sous-amendement ou vous pouvez voir si l'amendement est rejeté et ensuite vous pouvez revenir avec un deuxième amendement.

Chiasson : Si je fais un sous-amendement, ce sera pour retirer la phrase.

Président d'assemblée : Donc, je vais garder l'amendement tel quel. Si l'amendement est rejeté, ensuite je vais revenir. Sur l'amendement, qui est de retirer la deuxième phrase, y a-t-il d'autres interventions?

2. ÉNONCÉ DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)

J. Robichaud : Je pense que, effectivement, s'il y a des droits, il y a nécessairement quelqu'un qui doit respecter ces droits.

Vote sur P03 Pour 6 REJETÉE

La proposition est rejetée parce qu'elle n'a pas atteint au moins 10 voix.

R : 04-SAC-080909

Paul-André Chiasson, appuyé par Justin Robichaud, propose :

« Que, à l'article 5, la dernière phrase se lise : Les membres de la communauté universitaire s'engagent à respecter les droits ci-dessous énoncés. »

Caron : Je suis bien d'accord avec cet amendement, mais en autant que l'on enlève « en relation avec la population étudiante ». Si j'ai bien compris ce que l'on veut dire, c'est que tout le monde s'engage à respecter les droits.

Vote sur R04 unanime ADOPTÉE

C. Bourque : Comme amendement, je propose que cette phrase soit seule dans un troisième paragraphe.

Président d'assemblée : Que la deuxième phrase du point 5 devienne un nouveau paragraphe?

Chiasson : Un nouvel article.

R : 05-SAC-080909

Charles Bourque, appuyé par Paul-André Chiasson, propose :

« Que la dernière phrase de l'alinéa 5, telle que modifiée, devienne un nouvel article. »

Vote sur R05 Pour 27 Contre 1 ADOPTÉE

Recteur et vice-chancelier : Aux points 6 et 7, on dit « les étudiantes et les étudiants ». Au point 8, on dit « qu'ils assument la responsabilité ». On devrait uniformiser la rédaction.

Président d'assemblée : Je ne pense pas qu'il y ait des objections. Est-ce que vous acceptez, de façon générale, que les articles répètent le sujet au lieu d'utiliser un pronom. Est-ce que tout le monde est d'accord là-dessus? Il n'y a pas d'objection.

Note de la SG : À l'article 8, on accepte à l'amiable de modifier le sujet « ils » par « les étudiantes et les étudiants ».

Deguire : Dans la description du plan de cours, on dit que celui-ci doit comprendre le matériel didactique. On ne veut pas un plan de cours de 500 ou 600 pages. La référence au matériel didactique serait mieux. Un peu plus loin, on parle d'une professeure ou d'un professeur. Une professeure ou un professeur n'a pas le droit de modifier les modes, les critères et la pondération des épreuves de contrôle sans avoir reçu l'assentiment de toutes les étudiantes et de tous les étudiants de la classe. Cela cause un certain nombre de problèmes.

2. ÉNONCÉ DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)

R : 06-SAC-080909

Paul Deguire, appuyé par Justin Robichaud, propose :

« Que, à l'article 12, l'on ajoute les mots « la référence au » qui se lira comme suit : ... les objectifs visés, les thèmes étudiés, la référence au matériel didactique... »

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

Deguire : Je n'ai pas de proposition précise à faire, mais je souhaite soulever une question. C'est la règle de l'unanimité. Une professeure ou un professeur n'a pas le droit de modifier les modes, les critères et la pondération des épreuves de contrôle sans avoir reçu l'assentiment de toutes les étudiantes et de tous les étudiants de la classe. Je peux comprendre que, si une professeure ou un professeur veut modifier un résultat ou quelque chose du genre, cela prend la règle de l'unanimité. Ici, est-ce que ce n'est pas trop limitatif? Par exemple, pour une étudiante ou un étudiant en particulier qui a un problème pour des raisons de santé ou peu importe, la professeure ou le professeur doit faire un changement, que se passe-t-il?

Président d'assemblée : Vous n'avez pas de proposition.

Deguire : Je n'ai pas de proposition. Je soulève une question.

Caron : Je vais faire une proposition de modification. Si vous allez à la page 5, avant les mots « une professeure ou un professeur », on ajoute « sous réserve de l'obligation d'accommodement qui, en vertu de la *Loi sur les droits de la personne*, une professeure ou un professeur, etc.

P : 07-SAC-080909

Michèle L. Caron, appuyée par Andrew Boghen, propose :

« Que, à l'article 12, deuxième paragraphe, l'on ajoute au début de la phrase : Sous réserve de l'obligation d'accommodement qui, en vertu de la Loi sur les droits de la personne, une professeure...»

Président d'assemblée : Il y a un amendement qui est proposé.

Bouchard : J'aimerais savoir ce que cela veut dire. Je ne connais pas par cœur la *Loi sur les droits de la personne*. Alors, pour les gens d'Edmundston et de Shippagan, ce que je disais c'est que je ne comprends pas exactement ce que l'on veut dire en vertu d'obligation d'accommodement qui figure dans la *Loi sur les droits de la personne*. J'aimerais avoir des renseignements sur ce que cela signifie exactement.

Caron : Le problème qui se pose avec la proposition initiale, c'est qu'elle exige l'unanimité. On ne peut pas exiger, à l'unanimité, d'interdire à une professeure ou un professeur de fournir un accommodement qu'il doit fournir en vertu de la *Loi sur les droits de la personne*, par exemple une personne qui souffre d'un handicap. Je ne veux pas entrer dans ce débat, mais je pense que l'on ne peut pas affirmer ceci dans cet Énoncé et créer de fausses attentes. Il faut que l'Énoncé dise exactement quelles sont les limites des droits et des exigences que peuvent avoir les étudiantes et les étudiants et une de ces limites est que la professeure ou le professeur doit se comporter en vertu de la Loi et faire certains accommodements raisonnables.

Recteur et vice-chancelier : Je comprends ce que tente de faire la sénatrice Caron. Ce que j'essaie de comprendre, quand même, c'est que la règle des accommodements raisonnables n'est pas non plus de soumettre la majorité à l'exigence de l'accommodement raisonnable. S'il y a des personnes dans une salle de classe qui ont besoin d'accommodements raisonnables, on va faire une exception pour cette personne-là, mais on ne change pas la règle générale pour les autres.

2. ÉNONCÉ DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)

Note : ALARME À FEU - Les membres du Sénat académique doivent quitter l'édifice.

Retour après l'alarme.

Président d'assemblée : Il est 16 heures. Je vous rappelle que l'on était dans un amendement.

Caron : Il y a quelqu'un qui m'a fait observer que les exigences de respecter les droits de la personne seraient fort probablement obligatoires en regard de l'article 6. J'aimerais donc retirer l'amendement.

Boghen : Je suis prêt à retirer mon appui.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui s'oppose au retrait de la proposition? Donc, l'amendement est retiré avec le consentement unanime de l'assistance.

McKee-Allain : Lorsque l'on parle de modifier les modes, les critères et la pondération, on ne parle pas du calendrier des épreuves de contrôle. Est-ce que j'en fais une bonne lecture?

Winter : J'ai un problème pédagogique avec ceci. J'ai un problème avec la question de pondération d'épreuve. Je ne crois pas que tous les cours sont pareils, que toutes les professeures et tous les professeurs sont semblables et que toutes les étudiantes et tous les étudiants sont identiques. Je vous donne l'exemple de l'enseignement des langues en général. Ça prend environ six semaines et parfois deux mois avant que l'aspect grammatical soit vraiment intégré et avant que l'étudiante ou l'étudiant puisse maîtriser le cursus grammatical de façon adéquate. Durant ces deux mois, je fais des examens, des épreuves, etc. L'étudiante ou l'étudiant ne réussit pas à comprendre. Dans le dernier mois, elle ou il réussit finalement, pas seulement à comprendre, mais à maîtriser cela d'une façon magistrale, d'une façon excellente. Si je suis la pondération 1/3, 1/3, 1/3, je trouve que je suis injuste car je crois que, à la fin, ce serait le dernier mois où elle ou il démontre qu'il possède la maîtrise de la langue. S'il fait un A+, il devrait avoir un A+, même s'il a eu des E dans les deux autres. D'après ceci, supposant que je faisais cela, et les autres étudiantes et étudiants s'aperçoivent, ce n'est pas juste. On sait que Jean ou Jeannette a mal fait durant les deux épreuves et elle ou il finit avec un A+ quand même. Ceci n'est pas juste. Je ne sais pas comment contrôler ça. Je ne suis pas contre les droits et les responsabilités, mais j'ai l'impression que, pour des gens de bonne volonté, il n'y a pas assez de flexibilité et de liberté.

Président d'assemblée : Je vous rappelle qu'il n'y a pas d'amendement sur la table.

Bouchard : Ce que vient de dire le sénateur Winter, je le partage en grande partie. On s'enferme dans un carcan en disant qu'un plan de cours doit contenir telle ou telle chose. J'ai de la difficulté avec cela car les syllabus sont parfois très différents. Et là, on nous arrive avec une description extrêmement détaillée de ce que doit contenir un syllabus.

Président d'assemblée : Excusez-moi. Je ne comprends pas. Les épreuves ici?

Bouchard : Oui, on parle des épreuves pour les chargés, mais on parle aussi du plan de cours qui doit contenir la description, le contenu du cours, les objectifs visés, les thèmes étudiés, etc. C'est aussi la modification des modes, des critères et de la pondération des épreuves. Je pourrais peut-être fonctionner avec ça. Mais le restant, la description détaillée du plan de cours, j'ai de la difficulté. Si ça reste, j'aurai de la difficulté à voter pour l'Énoncé des droits et des responsabilités.

Deguire : Je suis sensible à ce que le sénateur Bouchard dit. Je pense qu'une solution possible serait qu'à la phrase où l'on énumère toutes les choses qui doivent faire partie du plan de cours, la phrase qui commence par « Il comporte » on ajouterait : il comporte, par exemple, la description, le contenu et ainsi de suite.

2. **ÉNONCÉ DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON** (suite)

P : 08-SAC-080909

Paul Deguire, appuyé par Manfred Winter, propose :

« Que, à l'article 12, premier paragraphe, deuxième phrase, l'on ajoute les mots « par exemple » qui se lira comme suit : Il comporte, par exemple, la description... »

J. Robichaud : Si l'on regarde exactement ce qui est proposé dans le contenu du plan de cours, on parle de description et de contenu du cours, des choses qui sont assez générales et qui sont incluses, je pense, dans le Répertoire avec les objectifs visés. S'il n'y a pas de matériel didactique obligatoire recommandé, on n'a pas à le mettre. Les modalités et les critères de la pondération des épreuves, je pense que c'est le *fun* d'avoir une professeure ou un professeur qui explique, dès le début, afin de s'assurer que les étudiantes et les étudiants comprennent exactement les modalités, la pondération et les critères qui seront utilisés pendant ces épreuves. Je pense que c'est important pour les étudiantes et les étudiants de recevoir cette information. Je ne pense pas que ce soit difficile à inclure dans un plan de cours. Alors, je voterai contre l'amendement.

Chiasson : L'amendement, tel qu'il est formulé, fait en sorte que l'article 12 devient caduc.

Vote sur P08

Pour 6

REJETÉE

La proposition est rejetée parce qu'elle n'a pas atteint au moins 10 voix.

Président d'assemblée : Donc, on revient à la proposition du point 12. Je vous fais remarquer que dans le premier paragraphe, on parle de modalités et que dans le deuxième, on parle de mode. Peut-être que l'on pourrait changer le deuxième pour « modalités » pour que ce soit pareil.

McKee-Allain : À mon avis, les modes et les modalités ne sont pas nécessairement la même chose. Modalités, à mon avis, comprend le calendrier alors que les modes sont des types d'évaluation.

Binot : C'est une question de terminologie. On utilise le terme « plan de cours ». Pour moi, le terme « plan de cours », en français, est un terme qui réfère surtout aux détails des points qui seront présentés dans le cours. Ce qui est remis aux étudiantes et aux étudiants est plus qu'un plan de cours puisque l'on y fait référence au mode de livraison de la matière et au mode d'évaluation. Je suggère qu'il s'appelle « cahier des charges ».

P : 09-SAC-080909

Jean-Marie Binot, propose :

« Que, à l'article 12, premier paragraphe, l'on remplace les mots « Plan de cours » par Cahier de charges. »

Président d'assemblée : Personne n'a appuyé, donc l'amendement n'est pas retenu.

J. Robichaud : Je pense que l'on n'aura pas le temps de terminer aujourd'hui. J'aimerais proposer la tenue d'une autre réunion extraordinaire du Sénat académique qui devrait se dérouler avant la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs.

R : 10-SAC-080909

Justin Robichaud, appuyé par Jonathan Blanchard, propose :

« Que la réunion soit ajournée et qu'une réunion extraordinaire soit convoquée avant le 27 septembre 2008. »

Vote sur R10

Pour 21

Contre 2

ADOPTÉE

3. AJOURNEMENT

La séance est levée à 16 h 15.

Le 31 octobre 2008

PRÉSENCES

MEMBRES

| | | | |
|--|------------|---------------------------------------|------------|
| Marie-France Albert, doyenne | Moncton | Isabelle McKee-Allain, doyenne | Moncton |
| Robert Baudouin, professeur | Moncton | Cong Tam Nguyen, professeur | Moncton |
| Jean-Marie Binot, doyen | Edmundston | François Renaud, professeur | Moncton |
| Jonathan Blanchard, étudiant | Moncton | Jean-François Richard, doyen | Moncton |
| Andrew Boghen, doyen | U de M | Alain Roberge, bibliothécaire en chef | Moncton |
| Gilles Bouchard, professeur | Moncton | Edgar Robichaud, doyen | Shippagan |
| Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche | Moncton | Justin Robichaud, étudiant | Moncton |
| Richard Boulanger, professeur | Moncton | Hubert Roussel, directeur | Moncton |
| Charles Bourque, doyen | Moncton | Jason Savoie, étudiant | Shippagan |
| Paul-Émile Bourque, doyen | Moncton | Sid-Ahmed Selouani, professeur | Shippagan |
| Michèle L. Caron, professeure | Moncton | Emmanuelle Tremblay, professeure | Shippagan |
| Paul-André Chiasson, doyen | Moncton | Danielle Vienneau, étudiante | Edmundston |

INVITÉS ET INVITÉES

| | | | |
|---|------------|--|------------|
| Angèle Clavet-Légère, bibliothécaire | Moncton | Paul Albert, vice-recteur Campus d'Edmundston | Edmundston |
| Jacques Paul Couturier, doyen | Edmundston | Paul-Émile Benoit, directeur Service des communications | Moncton |
| Paul Deguire, professeur | Moncton | Lynne Castonguay, secrétaire générale | U de M |
| Yvon Fontaine, recteur et vice-chancelier | U de M | Nassir El-Jabi, vice-recteur Administration et ressources humaines (VRARH) | U de M |
| Jeanne d'Arc Gaudet, professeure | Moncton | Suzanne LeBlanc, registraire | Moncton |
| Serge Gauvin, professeur | Moncton | Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée | Moncton |
| Suzanne Harrison, professeure | Moncton | Jocelyne Roy-Vienneau, vice-rectrice Campus de Shippagan | Shippagan |
| Salem Lakhal, professeur | Moncton | Gérard Snow, président d'assemblée | Moncton |
| Guy Lefrançois, bibliothécaire | Edmundston | | |
| Patrick Maltais, directeur | Moncton | | |
| France Marquis, professeure | Edmundston | | |

ABSENCES MOTIVÉES : Michel Cardin, Douglas French, Gaston LeBlanc, Blanca Navarro-Pardiñas, Marie Moussokoro Saade, Luc Vigneault et Manfred Winter

1. OUVERTURE

8 h 32 : le président d'assemblée souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Il nomme les personnes excusées et souhaite la bienvenue à Sid-Ahmed Selouani, professeur au Campus de Shippagan. Par consensus, l'heure de clôture de cette réunion est fixée à 10 h 30.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

La secrétaire générale confirme le droit de présence.

4. ÉNONCÉ DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (SUITE)

Amendements

R : 11-SAC-080909

Michèle L. Caron, appuyée par Paul Deguire, propose :

« Que, à l'article 15, l'on ajoute la phrase suivante : telles que la maladie confirmée par un billet d'un médecin ou le décès d'un membre de la famille immédiate. »

Vote sur R11

unanime

ADOPTÉE

P : 12-SAC-080909

Michèle L. Caron, appuyée par Paul Deguire, propose :

« Que l'article 16 se lise comme suit : Les étudiantes et les étudiants peuvent faire valoir leur avis ou leur opinion quant à la qualité des enseignements reçus. »

J. Robichaud : La colonne du milieu indique que la phrase de l'article 16 est tirée de la convention collective. La version proposée utilise le même vocabulaire.

Caron : Le sénateur Robichaud a raison. Le différend porte sur le mot *évaluation*.

Deguire : Dans la nouvelle convention collective, à l'annexe F, on mentionne que l'évaluation par les étudiantes et les étudiants est un élément parmi d'autres.

Recteur et vice-chancelier : Je souscris au fait qu'il faut essayer de s'approcher à ce qui est dit dans la convention collective. La phrase du sénateur Robichaud reflète davantage la réalité. Si c'est nécessaire de préciser, on peut le faire. Cela comprend, entre autres, un questionnaire d'évaluation.

Binot : L'évaluation est administrée par qui? Elle est compilée par qui? Quelle sera son usage? Peuvent-ils diffuser l'information?

J. Robichaud : Il y a une distinction à faire entre l'évaluation administrée par les étudiantes et les étudiants et l'évaluation administrative administrée par l'Université de Moncton.

Caron : Je retire mon amendement.

